

Le projet de loi de modernisation de l'économie prévoit un forfait fiscal et social pour les entrepreneurs individuels et une baisse des droits de transmission. Les effets de seuil seront gommés par le maintien des exonérations pendant trois ans.

Modernisation de l'économie : Bercy choie les petites entreprises

Réformes économiques, acte II. Présenté à Bercy comme le prolongement de la loi Tépà (travail, emploi et pouvoir d'achat), le projet de loi de modernisation de l'économie (LME) est l'un des textes phares du printemps. En partie transmis lundi soir au Conseil d'Etat, il sera présenté par Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, en Conseil des ministres le 30 avril, et au Parlement en mai. Si l'inventaire – parfois à la Prévert – des mesures imaginées pour stimuler l'activité et l'initiative a été divisé en quatre volets (lire ci-contre), les TPE sont clairement au cœur des préoccupations.

La mesure la plus emblématique vise ainsi à remplacer les charges sociales et fiscales des entrepreneurs individuels par un forfait mensuel ou trimestriel de 13 % du chiffre d'affaires dans le commerce, et 23 % dans les services. Aucune cotisation ne sera plus prélevée sur une entreprise qui n'a pas réalisé de ventes sur une période donnée. Une mesure qui complète et simplifie le régime en vigueur depuis la rentrée 2007 et satisfait partiellement le Syndicat des indépendants (artisans, commerçants et PME), qui souligne toutefois qu'elle ne change pas le niveau des charges. Pour le ministère de l'Economie, la mesure présente l'avantage d'être « *financièrement neutre* », ce qui n'est pas le cas de la suppression de l'impôt



Christine Lagarde défendra en mai au Parlement le projet de loi sur la modernisation de l'économie.

forfaitaire annuel, laquelle coûterait 1,3 milliard d'euros et sera examinée dans le projet de loi de finances 2009.

Toilettage administratif

Le projet LME veut également abaisser de 5 % actuellement à 3 % les droits de mutation sur la vente d'un fonds de commerce d'une valeur inférieure à 200.000 euros, afin de pérenniser l'activité des nombreux petits commerçants proches de la retraite. Dans le même esprit, les salariés ou membres de la famille qui reprennent un fonds de commerce d'une valeur inférieure à 300.000 euros seront exonérés de droits de mutation s'ils poursuivent l'activité pendant cinq ans. Leur réduction d'impôt au titre des inté-

rêts d'emprunts sera plafonnée à 20.000 euros (contre 10.000 actuellement), à condition qu'ils acquièrent au moins 25 % du capital (contre 50 %). L'ensemble des biens fonciers d'un entrepreneur individuel seront par ailleurs mis à l'abri de ses créanciers, et plus seulement sa résidence principale.

Au programme également, la réduction à 45 jours fin de mois ou 60 jours des délais de paiement aux entreprises, et le doublement des pénalités de retard. Ainsi qu'un toilettage administratif : exit la déclaration au registre du commerce pour une activité secondaire ; réduction des formalités de publicité légale et utilisation de la téléconférence pour les conseils d'administration des SARL, etc. Les effets de seuil liés à

Une loi en quatre volets

Outre les réformes destinées aux **entreprises**, le projet LME compte trois autres volets.

Concurrence : réforme du Conseil de la concurrence, instauration de deux semaines de soldes mobiles par an et par zones de chalandise, libéralisation de la négociation des tarifs entre fournisseurs et distributeurs, libéralisation de l'implantation des grandes surfaces.

Attractivité : encouragement au développement du très haut débit, création d'un fonds de financement des activités d'intérêt général (universités, hôpitaux, culture, etc.) par le biais du mécénat.

Financement de l'économie : renforcement des capacités de contrôle de la commission de surveillance de la CDC, généralisation à toutes les banques de la distribution du Livret A.

l'embauche d'un dixième ou d'un vingtième salarié seront gommés par le maintien des exonérations pendant trois ans, avant un retour lissé sur quatre ans au régime de droit commun.

VINCENT DE LONGUEVILLE

Retrouvez le premier volet du projet de loi de modernisation de l'économie sur www.lesechos.fr/documents